



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulouse, le 29 mars 2022

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements publics et privés sous
contrat

Madame la directrice du CFA académique

Mesdames et messieurs les directeurs
des CFA privés

Mesdames et messieurs les responsables
des GRETA

Mesdames et messieurs les directeurs
des établissements privés hors-contrat

Madame ou monsieur le directeur du
CNED

Rectorat

Direction des examens et concours

Bureau des examens Post-Bac

DEC 5

n° JL/22.039

Affaire suivie par :

Jordi LLORENS

Chef de bureau

Tél : 05 36 25 71 07

Mél : jordi.llorens@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Objet : BTS session 2022 – Filière tertiaire - Modalités de dépôt des dossiers professionnels des candidats

Dans le cadre de la session exceptionnelle de septembre 2020 du brevet de technicien supérieur, l'académie de Toulouse a expérimenté le dépôt des dossiers professionnels des BTS de la filière tertiaire (pilotes par l'académie de Toulouse) sous la forme dématérialisée, sur l'application « démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>). Il s'agit d'un outil fourni par la direction interministérielle du numérique (DINUM). Je vous précise que ce dépôt sous la forme numérique est prévu depuis la session 2020, par les référentiels rénovés des BTS « management commercial opérationnel » et « négociation et digitalisation de la relation client ».

Ce dépôt dématérialisé a été reconduit pour la session 2021, et l'est à nouveau dans le cadre de la session 2022, pour tous les BTS de la filière tertiaire dont les épreuves sont pilotées par l'académie de Toulouse (sauf pour le BTS Technico-commercial) :

- BTS Commerce international
- BTS Communication
- BTS Comptabilité-Gestion
- BTS Gestion de la PME
- BTS Management opérationnel de la sécurité
- BTS Management commercial opérationnel
- BTS Négociation et digitalisation de la relation client

- BTS Services informatiques aux organisations
- BTS Support à l'action managériale
- BTS Tourisme

Je vous précise que ce dépôt des dossiers des candidats concerne, comme précédemment, les candidats devant présenter ces épreuves sous la forme ponctuelle. Il ne concerne pas les candidats inscrits sous la forme du contrôle en cours de formation (CCF) à une épreuve basée sur un dossier à déposer au préalable par le candidat.

Dans ce cadre, je vous informe que le dépôt des dossiers s'effectuera sur « démarches simplifiées » pour les candidats concernés, pendant la période suivante : **du 30 mars au 18 avril 2022 inclus**.

Conformément à la procédure habituelle, le contrôle de la conformité des dossiers professionnels des candidats sera organisé par mes services en collaboration avec le corps d'inspection. Ce contrôle s'effectuera directement sur la plateforme « démarches simplifiées ». **Le suivi du dépôt des travaux des candidats, et des éventuels problèmes, devra continuer à être assuré comme chaque année par les établissements formateurs**, en s'adaptant au nouvel outil. A cet effet, tout candidat peut inviter une personne référente de son centre de formation à suivre le dossier déposé sur la plateforme.

Consignes et recommandations relatives au dépôt des dossiers des candidats

- La plus grande attention et rigueur doit être apportée par le candidat lors du dépôt de son dossier
- Il est recommandé aux établissements de prévoir une organisation permettant de suivre le dépôt des dossiers et d'accompagner les candidats dans cette démarche
- La première information demandée est le numéro de candidat. Cette information n'est pas obligatoire et l'absence de saisie du numéro n'empêche pas le dépôt du dossier. Toutefois, il convient de renseigner cette information dans la mesure du possible. Je vous précise que les candidats auront connaissance de leur "numéro candidat" lors de la mise à disposition de leur convocation aux épreuves. Celle-ci est prévue **dans le courant de la semaine 15**.
- BTS Gestion de la PME : une seconde « démarche » (ou espace de dépôt) spécifique est prévue pour le dépôt du dossier de l'épreuve de langue obligatoire
- Les dossiers déposés pourront être modifiés par les candidats jusqu'au 18 avril inclus.

J'attire votre attention sur l'importance et la nécessité que les candidats déposent les dossiers dans les délais (au plus tard le 18 avril) et en respectant la procédure. Je vous rappelle également qu'en cas de dossier "non-conforme" (le dépôt hors-délai d'un dossier étant une cause de non-conformité), le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve en lien avec le dossier. Il sera noté "NV" (non valide) pour cette épreuve et ne pourra obtenir le diplôme du brevet de technicien supérieur dans le cadre de la session 2022, quels que soient ses résultats aux autres épreuves.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision utile.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours,

SIGNE : Christine PELATAN

P.J. : - Liens vers les démarches
- Liste des gestionnaires, par spécialité

C.P.I. : - Mesdames et monsieur les IA-IPR d'économie-gestion
- Monsieur le doyen des IA-IPR
- Monsieur le directeur des systèmes d'information